

Le crédit d'impôt : comment ça marche ?

Les prestations de petits travaux de jardinage que notre entreprise réalise pour vous et qui entrent dans le cadre des services à la personne vous permettent de bénéficier d'un **crédit d'impôt de 50%** sur le montant des prestations facturées.

Cet avantage fiscal concerne tous les contribuables (actifs, retraités...) qui déclarent leurs impôts en France, aussi bien pour la résidence principale que secondaire !

Plafond annuel des dépenses en petits travaux de jardinage

5 000 €
dépensés en petits travaux de jardinage par an = 2 500 €
de crédit d'impôt au maximum par an



50% de crédit d'impôt* sur les prestations suivantes :

- Tonte de pelouse
- Scarification
- Taille de haies, arbres, arbustes, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes effectuée à partir du sol
- Entretien des massifs
- Arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage et goutte à goutte)
- Application d'engrais et/ou d'amendements
- Dénèigement
- Bêchage, binage et griffage
- Débroussaillage
- Désherbage
- Ramassage de feuilles
- Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- Entretien régulier des terrasses et des allées
- Entretien de la surface et des abords des piscines (hors entretien technique)



Vos avantages en faisant appel à notre entreprise

Pour vous offrir le meilleur des services à la personne, notre entreprise est adhérente de la coopérative Accès SAP. Cette adhésion nous permet de vous faire profiter de nombreux avantages !

-  Un savoir-faire et une expertise professionnelle
-  50% de crédit d'impôt* sur nos prestations
-  Un service clients dédié aux services à la personne
-  Un espace client en ligne sécurisé
 - Retrouvez vos factures et vos devis
 - Signez vos devis
 - Payez vos factures
 - Téléchargez vos attestations fiscales
 - Inscrivez-vous gratuitement au service de l'Avance immédiate
-  Des moyens de paiement flexibles

CB Virement Chèque CESU préfinancés

 Avance immédiate

Grâce au service de l'Avance immédiate, réglez uniquement **50%** du montant de nos factures et profitez ainsi de votre crédit d'impôt en temps réel !

 L'Avance immédiate, un service proposé par l'Urssaf